



FNE Midi-Pyrénées
Maison de l'Environnement de Midi-Pyrénées
14 rue de Tivoli
31068 Toulouse cedex
Tél. : 05 34 31 97 42
Mail : contact@fne-midipyrenees.fr

DELIBERATION DU BUREAU n° 6 du 23 juillet 2012 FNE Midi-Pyrénées

Le vingt trois juillet de l'an deux mille douze, les membres du Bureau de FNE Midi-Pyrénées, se sont réunis, sur la convocation faite par Rémy Martin, Président de la fédération, conformément aux dispositions statutaires.

Etaient présents :

Rémy Martin
José Cambou
Thierry de Noblens
Sabine Martin
Fred Manon

Le Bureau était présidé par Rémy Martin.

1- Projet de retenue d'eau de Sivens – le Tescou (81)

Un projet de création de retenue d'eau de Sivens sur la commune de Lisle-sur-Tarn sera en enquête publique en septembre 2012. Le maître d'ouvrage est le Conseil Général du Tarn et le Maître d'ouvrage délégué est la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG). L'objectif est de créer un réservoir de stockage d'eau pour le soutien d'étiage du bassin du Tescou, affluent du Tarn.

Le projet intéresse trois départements (81, 31 et 82) qui sont divisionnaire du Tescou. Il est inscrit dans le plan de gestion des étiages (scénario B) du bassin.

Les principales caractéristiques du projet sont : la création d'une retenue en amont du Tescou, avec une cote maximale du plan d'eau en situation normale à 193,3 mNGF pour une surface de 34 ha et un volume de 1,5 millions de mètre cube à cette cote. Le volume stocké sera réparti à 30,1 % pour la salubrité et 62, 8 % pour l'irrigation. Le débit minimal fournira 12 l/s et au maximum 400 l/s.

Le dossier est soumis à plusieurs procédures : une déclaration d'utilité publique, une déclaration d'intérêt général, une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et une demande de défrichement.

Les enjeux environnementaux sont multiples. Tout d'abord, la préservation de la biodiversité (zones humides - espèces protégées). Puis, la gestion de la ressource en eau. Le projet est situé dans une ZNIEFF de type II « *forêt de Sivens et coteaux boisés alentours* » et en limite d'une ZNIEFF de type I « *forêt de Sivens* ». Sur l'emprise du projet, il a été recensé 35 espèces protégées (insectes, amphibiens, oiseaux et chiroptères). De plus une zone humide sera ennoyer (12,7 ha). La perte de fonctionnalité se fera également ressentir sur 5,4 ha. Cette retenue nécessitera le déclassement de plusieurs hectare d'espace boisés classés.

Le projet s'illustre par nombreuses incohérences. Le projet n'est pas justifié au vu du nombre de retenues déjà existantes sur le bassin et les besoins des agriculteurs. Les mesures compensatoires sont négligés et ne présentent pas de garantie suffisante relativement aux objectifs de préservation des zones humides. C'est ainsi que l'indique l'avis de l'autorité environnementale (Préfecture de région, DREAL). La destruction d'espèces protégées n'est pas justifiée par la CACG malgré sa demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.

Le collectif « *Sauvegarde de la zone humide du TESTET* » regroupant les associations : UPNET, Lisle Environnement, Lisle Rando, l'OPIE et Nature et progrès souhaite contester ce projet avec le soutien juridique de FNE Midi-Pyrénées.

Après discussion, le Bureau décide de mandater et de donner pouvoir à Rémy MARTIN son Président et à Hervé HOURCADE, juriste de la fédération, conjointement ou séparément, pour représenter FNE Midi-Pyrénées et le Collectif « Sauvegarde de la zone humide du TESTET » dans cette affaire et pour les éventuelles suites à lui donner si les intérêts de la fédération étaient méconnus.

Fait à Toulouse le 23 juillet 2012

**Rémy Martin
Président**

